

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 11

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Le Guellec Gabriel, Henaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Meyer Thomas, André Carnec, Johann Le Meur, Catherine Orsini, Kervarec Ronan, Gonidec Anthony, Guichaoua Maxime, Lucas Isabelle.

Absents excusés : Delphine Griffon,

Procuration : néant

Secrétaire : Isabelle Lucas

Date de convocation : 16 juin 2017

Revitalisation du centre-bourg : candidature au dispositif régional en faveur du dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne

Le conseil municipal s'est engagé dès 2014 dans une démarche de revitalisation du centre-bourg. Pour conduire ce programme global d'attractivité du bourg, la commune s'est rapprochée du FIA (Finistère Ingénierie Aménagement), une convention a été signée avec l'EPFR et la commune a adhéré au CAUE. Le Conseil Départemental apporte également son soutien à travers le dispositif « revitalisation de l'habitat en centre-bourg » dont la commune est lauréate.

Le comité de pilotage mis en place associe élus, Département, DDTM, FIA, CAUE, EPFR, QCD, Douarnenez-communauté.

Aujourd'hui la Région, l'Etat, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts et Consignations lancent en partenariat un nouveau dispositif en faveur de l'attractivité des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne. Ce dispositif comprend deux cycles : un cycle étude et un cycle opérationnel.

Pour réinventer le centre-bourg tout en s'inscrivant dans une stratégie territoriale plus large, il faut bâtir, avec l'aide des habitants, un programme d'actions fondé sur de multiples leviers (lien social, habitat, culture, accessibilité, cadre de vie . . .) ; C'est dans cet objectif, et sur la base d'une première analyse qui a permis de cibler les problématiques et les enjeux, que le conseil municipal a décidé, par délibération du 27 mars 2017, d'engager une étude portant sur les potentialités de revitalisation du centre-bourg.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,*

Décide de faire acte de candidature au dispositif Régional « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne », cycle étude, porté par la Région Bretagne.

Revitalisation de l'habitat en centre-bourg dans le Finistère : demande de subvention Conseil Départemental « volet étude préalable »

Le Conseil Départemental a lancé en 2014 un appel à manifestation d'intérêts (AMI) « revitalisation de l'habitat en centre bourg » destiné aux territoires ruraux et périurbains émergents confrontés à un enjeu de revitalisation de leur centre bourg.

Pouldergat a été retenue au titre de cet AMI, sur le volet « soutien aux études préalables ».

Le Conseil Départemental demande aujourd'hui aux communes lauréates de préciser le contenu et le coût des études envisagées lorsque que ces éléments sont connus.

L'intervention du Département est fixée à 20 % des coûts d'études plafonnées à 10000 €.

A ce stade, il s'agit d'apporter des précisions sur l'avancement du dossier : préciser les priorités définies dans la phase d'orientation, communiquer les objectifs des études préalables, la situation foncière, le calendrier prévisionnel, le plan de financement, la situation financière de la collectivité.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les démarches accomplies : création d'un comité de pilotage (Département, DDTM, FIA, CAUE, EPFR, QCD, Douarnenez-Communauté), adhésion au CAUE, réalisation d'une pré analyse par FIA, signature d'une convention d'étude avec l'EPFR. Le conseil municipal a approuvé le projet de revitalisation du centre-bourg et autorisé l'engagement des consultations préalables à la dévolution des marchés.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,*

APPROUVE le dossier de demande de subvention « volet étude préalable »,
SOLLICITE une subvention d'un montant égal à 20 % de la dépense.

Adhésion de Douarnenez-communauté au syndicat mixte des ports de pêche
plaisance de l'ouest-cornouaille

Monsieur le Maire le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur l'adhésion de Douarnenez-communauté au syndicat mixte chargé de la gestion de sports de pêche et de plaisance de Cornouaille.

Ce syndicat, associe Douarnenez-communauté, la Région, le Département, ainsi que d'autres EPCI territorialement concernés, dans l'objectif de permettre la mise en œuvre de toutes les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance avec une gouvernance partagée.

Le présent rapport propose de donner un accord à Douarnenez-communauté pour adhérer au syndicat mixte dans les conditions définies à l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Les statuts de Douarnenez-communauté ne comportent pas de dispositions contraires à ce dispositif.

Par une délibération de Douarnenez-communauté en date du 22 mai 2017, le conseil communautaire a autorisé la création et l'adhésion de Douarnenez-communauté au syndicat, a approuvé les statuts et a désigné ses représentants auprès du syndicat. Cette délibération a été transmise au conseil municipal de céans afin que celui-ci donne son accord.

I - Enjeux et contexte

L'accord de coopération portuaire signé entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère le 6 octobre 2016, s'appuyant sur une feuille de route finistérienne construite avec les communes et les EPCI, a retenu les principes suivants :

- un pilotage régional des ports de commerce, pivots logistiques du territoire, et de la filière de la réparation navale afin d'articuler les projets d'investissement sur les différentes places portuaires en cohérence avec les stratégies des industriels bretons et d'adapter les capacités à la demande,
- un pilotage régional des ports de desserte des îles en lien avec le transfert à la Région de la compétence transport maritime prévu par la loi,
- une stratégie régionale du système de pêche fraîche breton déclinée localement par les autorités portuaires, pour limiter la fragmentation des responsabilités et des compétences portuaires. Ceci pour favoriser l'action coordonnée de la puissance publique sur la chaîne de valeur de la filière et la pertinence des investissements publics, notamment en matière d'infrastructures,
- une gestion mixte pêche-plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille, afin de tenir compte des liens aux territoires, dans un esprit de solidarité territoriale,

Concernant les ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Saint Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Douarnenez, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau), il a été décidé de mettre en place, pour structurer la filière pêche, une gouvernance à deux échelles :

- au niveau régional au travers d'une structure de coopération dédiée sous la forme d'un GIP « pêche de Bretagne »,
- au niveau local par le biais d'un système portuaire renforcé en créant avec les EPCI concernés un syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient la nouvelle autorité portuaire pour ces ports de pêche-plaisance et qui sera membre du GIP.

La gouvernance « Ports de Cornouaille » ainsi mise en place :

- permettra de prendre en compte les préoccupations des acteurs publics péri-portuaires qui souhaitent une meilleure intégration des activités portuaires dans le tissu économique local ;
- sera garante de financements mutualisés ;
- permettra de mettre en œuvre une gestion inter portuaire et mixte pêche-plaisance.

II – Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

II-1 Périmètres physiques et fonctionnels

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sera compétent sur 7 ports de pêche-plaisance (Douarnenez, Audierne, St Guénolé-Penmarch, Le Guilvinec-Lechiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau), par transfert de la compétence portuaire du Département (6 premiers ports) et de la Région (Concarneau pêche/plaisance).

La Région Bretagne restera propriétaire du port de Concarneau.

La place portuaire Cornouaillaise représente 25 % de la pêche fraîche française, 50% de la pêche fraîche bretonne et constitue la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50 000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 M€, 420 navires et 1800 marins.

Elle offre 3 400 places de plaisance (pontons et mouillages) et accueille chaque année environ 8 000 bateaux en escale, représentant plus de 18 000 nuitées.

Elle est un facteur d'attractivité important et il peut être rappelé que le département du Finistère est le 8^{ème} département touristique français avec 80 % de son activité touristique localisée sur le littoral.

La création du syndicat mixte permettra de porter un projet de développement de la place portuaire Cornouaillaise à la hauteur de ces enjeux majeurs pour le territoire, dans un cadre collectif prévoyant la mise en commun de moyens, le maintien d'un maillage territorial et une gouvernance partagée.

L'exploitation du service public des ports de pêche sera déléguée, avec toutefois un périmètre fonctionnel réduit du fait des contraintes d'équilibre économique du contrat.

L'exploitation de la plaisance sera, quant à elle, reprise en régie au terme des concessions.

Compte tenu de ces éléments, le syndicat mixte aura un périmètre d'intervention en régie important.

Il sera ainsi maître d'ouvrage :

- des travaux de 1^{er} établissement (plaisance, bâtiments pêche, infrastructures),
- des travaux de restructuration et gros entretien (toitures...) des superstructures pêche, dans un contexte de vieillissement du patrimoine,
- des travaux d'entretien de l'ensemble des infrastructures et des pontons (pêche et plaisance), des dragages, des installations diverses liées à la plaisance,
- de l'exploitation des ports de plaisance (gestion des places et services, entretien).

Pour mémoire, les infrastructures portuaires sur les 7 ports sont les suivantes :

Type d'ouvrage	accostage	défense	cale	stabilisation	ponton	passerelle piétons
Nombre	54	27	34	41	60	1
Linéaire ou surface	7 414 m	5 271 m	16 358 m ²	5 160 m	3 504 m	106 m

II-2 Membres du syndicat

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille « Pêche et plaisance de Cornouaille » aura pour membres :

- la Région Bretagne
- le Département du Finistère
- la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération
- la communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- la Communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz
- la communauté de communes Douarnenez Communauté.

Douarnenez-communauté ainsi que les autres EPCI membres, y adhèrent au titre de leur compétence économique, sans transfert de compétence.

Le Département du Finistère y adhère en transférant sa compétence portuaire pour les ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, et Loctudy-Ile Tudy.

La Région Bretagne y adhère en transférant sa compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance, étant entendu que ce périmètre sera délimité par délibération du Conseil régional, propriétaire du port, et qu'il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil régional après concertation avec le syndicat mixte.

II-3 Objet du syndicat

Le syndicat mixte aura pour objet :

- d'aménager, entretenir, gérer les ports de pêche-plaisance en déclinaison des orientations fixées par futur groupement d'intérêt public « Pêche de Bretagne » s'agissant de la pêche, et de la politique départementale et de son Livre Bleu s'agissant de la plaisance ;

- d'intégrer les activités portuaires dans le développement économique régional et le tissu économique local ;
- d'intégrer le développement portuaire dans les interfaces ville-port.

Le syndicat mixte exercera sa mission sur les ports de pêche-plaisance :

- de Concarneau selon le périmètre délibéré par la Région et modifiable par celle-ci après concertation avec le syndicat,
- de Douarnenez,
- d'Audierne,
- de Saint-Guérolé Penmarc'h,
- du Guilvinec-Lechiagat,
- de Loctudy-Ile Tudy,
- de Plobannalec-Lesconil.

A ce titre, les ports seront mis à sa disposition et il assurera la police portuaire conformément aux dispositions législatives.

Le syndicat mixte pourra exercer toute activité connexe concourant à la réalisation de cet objet. Il assurera la gestion des sédiments portuaires et l'exploitation des centres de stockage ouverts à cet effet, et notamment le centre de stockage de sédiments portuaires de Ty-Coq qui sera mis à sa disposition. Il pourra procéder le cas échéant à toute acquisition foncière y compris en dehors des périmètres portuaires.

II-4 Gouvernance

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille doit permettre le développement de la place portuaire de Cornouaille avec un projet connecté aux enjeux régionaux de la filière pêche, aux besoins de développement et de solidarité des territoires, avec une vision partagée de ses membres.

Aussi, la gouvernance suivante est proposée pour la composition du comité syndical :

- un collège des collectivités territoriales dont la compétence en matière portuaire est transférée au syndicat mixte composé du Département du Finistère et de la Région Bretagne. Ce collège disposera de 12 voix (8 pour le Conseil départemental avec 8 délégués, 4 pour la Région Bretagne avec 2 délégués).
- un collège des établissements publics de coopération intercommunale. Ce collège disposera de 8 voix (4 pour la communauté de communes du Pays Bigouden Sud avec 4 délégués, 2 pour Concarneau Cornouaille agglomération avec 2 délégués, 1 pour la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz avec 1 délégué, 1 pour la communauté de communes Douarnenez Communauté avec 1 délégué).

Le (la) Président(e) du syndicat mixte sera élu(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée départementale.

II-5 Aspects financiers

Un travail a été mené pour définir une « trajectoire économique » pour le syndicat mixte sur la base d'une prospective à 10 ans des projets pêche et plaisance à mener reposant sur la contribution des membres et sur les subventions attendues pour les projets structurants et prenant en compte une durée maximale de désendettement de 11 ans.

Douarnenez-communauté apportera la contribution statutaire suivante :

Fonctionnement : 42 000 €

Investissement : 35 000 €

II-7 Conclusion

Il est proposé que le conseil municipal donne son accord à l'adhésion de Douarnenez-communauté au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille au titre de sa compétence économique, permettant ainsi la mise en place d'une coopération à l'échelle de la Cornouaille à même de porter un projet de développement pour la place portuaire de Cornouaille, à la hauteur des enjeux des filières et des territoires.

Le calendrier prévu est la création du syndicat mixte à l'été 2017 et une prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

En conclusion, je vous demande de délibérer pour :

- donner votre accord à l'adhésion de la Douarnenez-communauté au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 22 ;

Vu les articles L 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2121-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Douarnenez-communauté en date du 22 mai 2017 ;

Donne son accord à l'adhésion Douarnenez-communauté au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

Résidence avel-mad - acquisition appartement rez-de-chaussée
--

Par bail emphytéotique du 23 août 1983, la commune de Pouldergat a donné à bail au profit de l'OPH Départemental Habitat 29, pour une durée de 65 ans, moyennant un loyer gratuit, les 7 appartements de l'école communale Yves Riou.

Un avenant n° 1 a été passé le 2 février 2016 afin de préciser que le bail emphytéotique porte uniquement sur les 7 logements locatifs sociaux et de faciliter la gestion de la copropriété.

L'un de ces logements locatifs est situé au rez-de-chaussée, Il est aujourd'hui libre à la location. D'une superficie de 62 m², libre à la location, cet appartement présente un intérêt évident pour une extension des locaux scolaires ou de restauration.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre dans le domaine communal cet appartement. L'évaluation de France Domaines en a fixé le prix de cession à 28 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A La majorité absolue des suffrages exprimés,

Résultat du vote : 11 présents, 4 abstentions, 1 non, 6 oui

AUTORISE M. le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique afin de désolidariser du bail le logement en rez-de-chaussée.

DECIDE l'acquisition de cet appartement aux prix de 28 000 €.

Donne mandat à M. le Maire pour la signature des actes à intervenir et l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Subventions 2017 – 1 ^{ère} attribution

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Finances pour l'attribution des subventions 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers exerçant des fonctions associatives ne prenant pas part au vote pour les associations qui les concernent,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

Associations locales - 8150 €

Glaziked Pouldregad	2500 €
Glaziked Bihan	400 €
Pouldergat-sports	1500 €
Pouldergat Geeks	250 €
Société de chasse « AR GOULET »	250 €
Société de chasse « LE RENARD »	250 €
Association des anciens combattants	250 €
Comité d'animation	250 €
Centre communal d'action sociale	2500 €

Associations à audience supra-communale

Intervenant sur le territoire communal – 790,84 €

Resto Du cœur	100 €
Croix d'or section DNZ (alcool assistance)	30 €
Banque alimentaire du Finistère	166 €
Association des maires du Finistère	394,84 €
Association des maires ruraux	100 €

Associations nationales – 240 €

Rêves de clown	30 €
AFSEP (sclérosés en plaque)	30 €
Association « Céline et Stéphane »	30 €
Association laryngotomisés et mutilés de la voix	30 €
VMEH (visite des malades hospitalisés)	30 €
Association France AVC 29	30 €

Entraide Cancer Finistère	30 €
France Alzheimer 29	30 €

ULAMIR Engagements conventionnés - 33068 €

Centre social participation/ habitant	
Centre de loisirs	6352 €
Garderie centre de loisirs	5632 €
Centre social participation/ habitant	11500 €
Animation jeunesse	6320 €
Temps d'activité péri-scolaire	3264 €

*Pour copie conforme,
En mairie de Pouldergat le 27 Juin 2017,
Le maire, Gaby Le Guellec.*